

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	<b>27/03/2024</b>	L'an deux mil vingt-quatre, le mardi deux avril, à 19h00 Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, François GRANDEMANGE,
Conseillers en exercice	11	
Présents	9	
Absents	2	
Pouvoirs	0	

**Présents :** François GRANDEMANGE, Christian SAGET, Mélanie OSSANT, Nicole ROYER, Ludovic ROUABLÉ, Jean Claude VAUGUET, Sylviane GRANDEMANGE, Sylvain DOLIVET, Séverine GRANDEMANGE.

**Absents :** Valérie DION, Kévin ROSIER.

Mélanie OSSANT a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de votes exprimés : Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

**DCM 8-2024 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

L'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de gestion au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du Compte de gestion de l'exercice 2023 relatif au budget principal établi par le comptable de la commune comme suit. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au Compte Administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

<b>2024</b>	<b>Résultat de clôture N-1</b>	<b>Part affectée à l'investissement</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Solde de clôture</b>
Investissement	- 95 007,60 €		7 159,98 €	- 87 847,62 €
Fonctionnement	289 437,09 €	99 431,23 €	132 683,38 €	322 689,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>194 429,49 €</b>	<b>99 431,23 €</b>	<b>139 843,36 €</b>	<b>234 841,62 €</b>

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CHINON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/04/2024 037-213700826-20240402-DCM_08_2024-DE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**François GRANDEMANGE**



Certifié exécutoire le  
Vu sa transmission en s/Préfecture  
le  
Affiché le

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CHINON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/04/2024 037-213700826-20240402-DCM_08_2024-DE